



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 96404

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur le remplacement des enseignants absents qui sont souvent un casse-tête pour les parents. Au fil des années, la continuité du service public scolaire s'est progressivement dégradée en raison du non-remplacement de certains enseignants absents. À plusieurs reprises, il a affirmé sa volonté de supprimer les délais de carence et la mise en place au niveau de l'académie de services dédiés à la gestion des remplacements. Malheureusement ces annonces tardent à se concrétiser et il n'est pas rare de voir les parents se désoler du non-remplacement ou du remplacement par deux ou trois enseignants successif. Il lui demande de bien vouloir lui dire ce qu'il pense faire pour améliorer sur le terrain les remplacements d'enseignants absents.

Texte de la réponse

La question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministre de l'éducation nationale puisqu'elle touche, en effet, à la permanence et à la qualité du service public. Il faut noter tout d'abord, que le taux d'absence des enseignants n'est pas supérieur au taux d'absence constaté dans le reste de la population active. Chaque année, des moyens très significatifs sont consacrés au remplacement des enseignants. Ainsi, dans le premier degré, 8 % des emplois d'enseignants sont affectés au remplacement. Ce dispositif permet de couvrir plus de 90 % des absences survenues sur l'ensemble du territoire depuis plusieurs années scolaires. À l'exception de quelques situations ponctuelles et localisées, le remplacement est bien assuré dans les écoles maternelles et élémentaires grâce à une mobilisation efficace du potentiel de remplaçants qui peut intervenir pour assurer n'importe quel type de remplacement, de la petite section de maternelle au cours moyen de deuxième année. Dans le second degré, le contingent des remplaçants constitué de titulaires de zones de remplacement mais aussi de contractuels a permis en 2009-2010 de couvrir 96,22 % des absences. des difficultés liées à la multiplicité des disciplines enseignées et à la répartition géographique des enseignants, auxquelles il faut ajouter l'imprévisibilité des absences, peuvent parfois entraîner un délai entre le moment où l'absence se produit et celui où elle est effectivement remplacée. À la rentrée scolaire 2010, le vivier des enseignants remplaçants a été abondé par le recours à des contractuels dont les compétences ont été validées par des inspecteurs pédagogiques. Le développement d'un partenariat actif avec les antennes locales de Pôle emploi a été bénéfique. Par ailleurs, les moyens de remplacement ont été également abondés par les étudiants en master 2 dans le cadre de leur stage en responsabilité. Le recours à ces étudiants s'inscrit dans le cadre de la mise en place des nouvelles conditions du recrutement des enseignants qui ont pour objectifs d'élever le niveau de qualification des enseignants et de les préparer progressivement au métier avant les concours. Les élèves bénéficieront ainsi d'un vivier supplémentaire de personnels remplaçants. En ce qui concerne les mesures annoncées par le ministre de l'éducation nationale, elles ont fait l'objet d'un texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie le 20 septembre 2010. Les leviers d'action pour améliorer le dispositif de remplacement ont été concrètement décrits et les orientations clairement définies. La suppression du délai de carence fait bien partie de ces dispositions. La mise en place, dans chaque académie, d'une charte de qualité

de service va permettre d'assurer le suivi de l'efficacité des mesures prises et, le cas échéant, de les faire évoluer.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96404

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13641

Réponse publiée le : 26 avril 2011, page 4300